



Date de l'annonce
publique de la séance:
06.03.2026

Date de la convocation
des conseillers:
06.03.2026

Point de l'ordre du jour:
No. : 06.d)

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 13 mars 2026

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. SCHRAMER ; Mme BAUSTERT-BERENS,
échevins ;
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, M. CLEMES, M. CURFS,
M. GASPAR, M. MARTINS, Mme SABATINI,
M. SCHWARZ, Mme SCHWEICH,
M. VAN RIJSWIJCK, Mme WEISGERBER,
conseillers;
M. Guy ROSEN, secrétaire communal;

Absents et
excusés:

Objet: Règlement-taxe nuits blanches

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 21 décembre 2001 fixant la taxe communale pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches);

Revu sa délibération du 30 janvier 2026 ayant adopté un nouveau règlement-taxe ;

Considérant les remarques formulées par le Ministère des Affaires intérieures, indiquant qu'il y a lieu d'adapter le montant maximal des taxes conformément à la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu le projet de règlement-taxe communal modifié prévoyant qu'il soit perçu une taxe fixée à 60,00 €/jour pour chaque autorisation de nuit blanche accordée ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 29 ;

Entendu les explications de Monsieur le Bourgmestre;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

arrête

à l'unanimité des voix des membres présents

- le règlement-taxe communal sur l'octroi d'autorisations de proroger les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques (nuits blanches), fixant la taxe à 60,00 € par jour, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Ce règlement annule et remplace les taxes arrêtées par les délibérations du 21 décembre 2001 et du 30 janvier 2026, et entre en vigueur le 1er avril 2026.

Ainsi décidé à Mondercange, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Mondercange, le 13 mars 2026

le secrétaire communal



Guy ROSEN

le bourgmestre



Jeannot FÜRPASS

Règlement-taxe communal sur l'octroi d'autorisations de proroger les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques (nuits blanches)

Suite à l'abolition, avec effet au 1er avril 2026, du règlement-taxe général adopté par le conseil communal en date du 21 décembre 2001, le conseil communal, en sa séance du 30 janvier 2026, a adopté le présent règlement-taxe ayant pour objet d'instituer et de réglementer la taxe communale pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches). Pour donner suite aux remarques du Ministère des Affaires intérieures, il y a lieu d'adapter le montant maximal des taxes conformément à la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets.

Art. 1^{er} – Objet

Il est institué une taxe communale sur les autorisations de proroger les heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place, ci-après dénommées « nuits blanches », délivrées conformément au règlement communal y afférent.

Art. 2 - Taxe

Pour chaque autorisation de nuit blanche accordée, il est perçu une taxe fixée comme suit :

Nature de la Taxe	Montant
Autorisation de nuit blanche	60,00 €/jour

Art. 3 – Exceptions

Sont exemptées du paiement de la taxe les associations inscrites officiellement au registre des associations de la Commune de Mondercange, et ce pour un maximum de deux (2) nuits blanches par année civile.

Aucune taxe n'est due pour les jours expressément prévus par le règlement communal précité comme faisant l'objet d'une autorisation délivrée d'office.

Art. 4 - Modalités de perception

L'autorisation de nuit blanche n'est délivrée qu'après acquittement préalable de la taxe par le demandeur, sauf dans les cas d'exemption prévus à l'article 3.

Art. 5 – Remboursement

En cas de retrait de l'autorisation par le bourgmestre conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la taxe acquittée est remboursée intégralement.

En cas de désistement du demandeur, la taxe est remboursée intégralement si l'annulation de la demande intervient au moins vingt-quatre (24) heures avant le début de la période de l'autorisation. Passé ce délai, aucun remboursement n'est dû.

Art. 6 – Dispositions abrogatoires

Le présent règlement annule et remplace les taxes communales pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches), arrêtées par les délibérations du conseil communal du 21 décembre 2001 et du 30 janvier 2026.

Art. 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxa entre en vigueur le 1er avril 2026.



Commune de Mondercange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 13/03/2026

Référence	FC05-2026-A118	Code interne	CC 13.03.2026, 06.d
------------------	----------------	---------------------	---------------------

APPROBATION

Transmis à la commune de Mondercange avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 13 mars 2026 prise par le conseil communal de la commune de Mondercange transmise en date du 16 mars 2026 relative à la modification du règlement-taxi pour nuits blanches (Point de l'ordre du jour : 06.d) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 avril 2026
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 7 mai 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

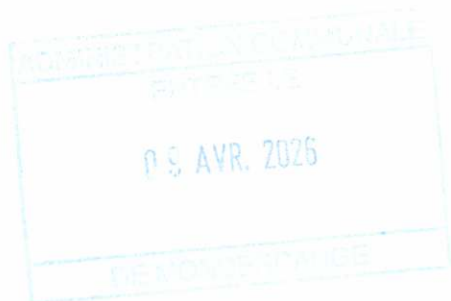


Léon Gloden



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé



Administration communale de
Mondercange
Monsieur le Bourgmestre Jeannot FÜRPASS
B.P. 50
L-3901 MONDERCANGE

Luxembourg, le 7 avril 2026

Concerne: Adaptation du Règlement communal (nuits blanches)

Réf. : 852xc5bc9

Retourné à Monsieur le Bourgmestre Jeannot FÜRPASS, avec en annexe la prise de position du Pôle protection sanitaire.

Dr Juliana D'ALIMONTE
Directrice adjointe de la santé





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Direction de la santé

Dossier suivi par : Claude Kieffer, 247-65626, claudie.kieffer@ms.etat.lu

Strassen, le 31 MARS 2026

Concerne : Administration communale de Mondercange

Demande d'avis suite à une adaptation du Règlement communal et Règlement-taxé communal concernant l'octroi d'autorisations de proroger les heures d'ouvertures des débits de boissons alcooliques (nuits blanches)

Réf. : PPS-RC-2026-0010

(à rappeler dans toute correspondance svp)

Retransmis à Monsieur le Directeur de la Santé avec l'information que le présent dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire et avec les recommandations suivantes :

Les modifications apportées à votre règlement ainsi qu'au règlement-taxé relatif aux « nuits blanches » sont sans incidence sur l'avis référencé PPS-RC-2026-0010 du 2 mars 2026.

Radu DUCA
Chef de pôle
Pôle protection sanitaire